

Investissement Canada—Loi

Le projet de loi C-15 prévoit un processus satisfaisant d'examen de l'investissement des non-Canadiens au-delà de certains seuils. En matière d'acquisitions directes, ce projet de loi prévoit l'examen des demandes portant sur des investissements supérieurs à 5 millions de dollars. Cela signifie que si les investissements portent sur 5 millions de dollars ou plus, ils feront l'objet d'un examen, ce qui veut dire que 90 p. 100 des investissements en terme de valeur et 80 p. 100 de ceux qui faisaient précédemment l'objet d'un examen en seront exemptés. Nous estimons que l'addition de \$6,000 nécessitée par l'examen des petits magasins du coin est trop cher payée et n'est pas productive pour le gouvernement. Au lieu de cela, le gouvernement se propose d'étudier les acquisitions indirectes de 50 millions de dollars ou plus et les acquisitions directes de 5 millions de dollars ou plus. Cela nous permettra de procéder à l'examen des grosses affaires qui peuvent justifier un examen tout en laissant tranquilles les petites acquisitions. Nous éliminons les gaspillages du gouvernement précédent. Nous mettons de l'ordre chez nous et nous faisons de la productivité une priorité absolue dès l'instant où le gouvernement entre en jeu.

Je pense que l'ancien gouvernement, au bout de nombreuses années de pouvoir, avait fini par perdre cela de vue. Ses représentants, maintenant dans l'opposition, sont encore incapables de se défaire de cette attitude. Nous nous proposons dès le départ de fonctionner comme n'importe quelle entreprise du secteur privé et de nous préoccuper de productivité et de coût.

Nous proposons un autre changement important, l'établissement d'un délai raisonnable pour réaliser l'examen. Nous avons simplifié et amélioré la procédure. Il y aura une limite de 45 jours pour l'avis d'acceptation ou de non-acceptation. Le ministre devrait pouvoir contacter toutes les parties intéressées et prendre sa décision dans la limite des 45 jours. Toutefois, dans les cas complexes et détaillés, oui si le ministre a besoin d'un délai supplémentaire, nous proposons une prolongation de 30 jours. Si le ministre n'a toujours pas pris sa décision au bout de 75 jours, la requête est considérée comme approuvée. C'est là une nette amélioration par rapport à la procédure de révision alambiquée et ambiguë qu'avait l'AEIE. Nous estimons que le requérant mérite d'être traité équitablement et ne doit pas être obligé d'attendre indéfiniment que le gouvernement se décide. Si c'était comme cela que fonctionne le monde des affaires, on ne ferait pas grand-chose. Il n'y a pas de raison pour que le gouvernement échappe à la règle.

J'ai passé mon temps pendant le débat à parler des inconvénients de l'ancienne loi et des modifications positives que nous avons apportées avec le projet de loi C-15. Je pense maintenant devoir revenir sur une réserve qui a été formulée. Tout projet d'investissement qui nous semble être du domaine de la culture ou de notre identité nationale devrait être soumis à un examen, peu importe la valeur monétaire du projet. On ne juge pas de l'importance d'une entreprise qui œuvre dans le domaine culturel uniquement d'après ses bilans. Par conséquent, nous ne devrions pas fixer de chiffre à leur égard. Les maisons d'édition, les entreprises de communications, les maisons de production et de distribution de films et ainsi de suite exigent une

attention particulière. Nous proposons que tout projet d'investissement concernant un secteur lié à notre patrimoine culturel ou à notre identité nationale fasse l'objet d'un examen.

Rares sont ceux qui accepteraient, à la réflexion, que le Canada traite à la légère son autonomie ou sa souveraineté culturelle. Ce n'est certainement pas ce que nous proposons. Nous cherchons tout simplement à encourager les investissements étrangers grâce à un climat qui leur soit plus favorable. C'est pour cela qu'il faut mettre un terme à la surveillance, à la réglementation et à la bureaucratie. Nous reconnaissons également qu'il faut protéger notre souveraineté nationale dans les secteurs de l'énergie, des banques, des communications, des télécommunications, du film et de l'édition. Nous avons satisfait à ce besoin en ajoutant les dispositions touchant la politique culturelle. Cela montre aussi l'intérêt particulier que nous accordons aux entreprises d'ordre culturel.

En terminant, je tiens à dire que ce fut un honneur pour moi de prendre part aujourd'hui au débat sur le projet de loi C-15. Je rappelle que notre gouvernement s'est engagé à consulter plutôt qu'à rechercher l'affrontement lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre notre stratégie économique. Le premier ministre (M. Mulroney) a dit lui-même que le gouvernement était là pour aider le secteur privé à progresser et à créer les emplois dont le Canada a besoin, et non pour le harceler. Le projet de loi concernant l'investissement au Canada témoigne de cette nouvelle attitude. Nous allons pouvoir ainsi insuffler de la confiance dans tous les secteurs de l'économie.

M. Epp (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, le député de Sarnia-Lambton (M. James), à l'instar de ses collègues ministériels, vient de tenir les propos contradictoires habituels sur cette mesure. D'une part, on invoque toutes les raisons pour lesquelles nous avons besoin d'investissements étrangers et, d'autre part, on nous expose les divers moyens que le ministre prendra pour surveiller les opérations. C'est ce qui me fait croire que les ministériels doutent de l'opportunité de la voie qu'on a choisie. Ils ont beau protester contre un nationalisme économique étroit, ils n'en craignent pas moins, je crois, que l'investissement étranger ne donne pas les résultats escomptés. Le député manifeste la même attitude indolente et soumise dont ne cessent de faire preuve les ministériels, espérant obtenir de bonnes choses des États-Unis ou que l'investissement étranger nous apporte ce que nous ne pouvons pas faire nous-mêmes. Le député donne un parfait exemple de cette attitude.

Quelle preuve a-t-il que l'investissement étranger nous a déjà rendus prospères ou a créé au plan national le genre d'emplois dont nous avons besoin? Qu'est-ce qui lui prouve que cet investissement n'a pas déjà empêché des Canadiens d'exploiter chez eux la technologie de pointe? Est-il prouvé que cela n'a pas privé des Canadiens de possibilités d'investissement en inondant les marchés d'entreprises sous mainmise étrangère dont il nous est impossible d'acquérir des actions? En quoi les exportations canadiennes ont-elles bénéficié du fait que des capitaux étrangers ont implanté au Canada des entreprises qui ne s'occupent pas explicitement d'exportation? Elles finissent par exporter une seule chose—les profits qu'elles font à vendre leurs produits à prix fort aux Canadiens.